Département de
Seine et Marne

Arrondissement de
PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

A R R Ê T É
N° ARP2026115

Portant interdiction de circulation dans diverses rues
entre le 26 octobre et le 30 novembre 2026

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1, à L 2213-6,

VU le nouveau code de voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT l'utilisation d'une nacelle par les services techniques de la commune afin de procéder à la pose des décorations électriques de Noël et à la vérification de l'éclairage public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation au droit de passage de la nacelle, au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules, sauf secours, sera interdite au fur et à mesure des déplacements du véhicule nacelle utilisé par les services techniques, du 26 octobre au 30 novembre 2026, dans les rues de la commune.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques au fur et à mesure de leur passage dans les rues.

ARTICLE 3 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.

A la Grande Paroisse, le 22 octobre 2026,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX